

N° 12

Séance du 29 juin 2021

OBJET :

**AVENANT N°4  
AU CONTRAT DE  
LOCATION DU  
VILLAGE DE  
VACANCES  
LE VENTUEL  
À VVF VILLAGES  
SITUÉ À  
SAINT-JEAN-LA-  
VETRE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

**Pouvoirs** : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-20210629\_CC\_D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

**Absents excusés :** EVELYNE CHOUVIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

**Secrétaire de séance :** SERET Frédérique

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	118

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement touristique

Considérant que par la convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le village de vacances « le Ventuel » à Saint-Jean-la-Vêtre dont Loire Forez agglomération est propriétaire depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est géré par VVF Villages.

Considérant que depuis 2006, deux avenants (2010 et 2015) ont été passés avec pour objet la modification du loyer afin de prendre en compte les investissements liés à des travaux de rénovation,

Considérant qu'en avril 2019, Loire Forez a lancé une étude de requalification et de repositionnement du village de vacances afin de disposer d'un outil d'aide à la décision pour le devenir de cet équipement qui subit une baisse importante de sa fréquentation et qui ne répond plus aux attentes et besoins des clientèles,

Considérant qu'un avenant n°3 en 2019 à la convention de 2006 est venue prolonger la durée de location avec VVF Villages jusqu'au 31 décembre 2021 et un nouveau montant du loyer, le temps d'établir un projet pérenne tout en exploitant le site dans des conditions revues ;

En concertation avec VVF Villages, Loire Forez agglomération a fait le choix d'une prolongation de la convention par un avenant n°4 définissant une nouvelle durée de location sur le même montant de loyer que l'avenant n°3 ;

Le présent avenant n°4 (en annexe) a pour objet de préciser que :

- La présente convention est reconduite pour une durée d'un an, son échéance est désormais fixée au 31 décembre 2022,
- Le montant du loyer à la charge de VVF Villages, pour l'année 2022 reste inchangé, soit 20 000 €,
- Les dispositions de la convention en date du 15 novembre 2006 et celles des avenants n°1 de 2010, n°2 de 2015 et n°3 de 2019 non contraires à celles du présent avenant continuent de régir les relations entre les parties.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention de location du village de vacances « le Ventuel » à Saint-Jean-la-Vêtre entre Loire Forez agglomération et VVF Villages sur les modalités précitées ci-dessus,
- autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré par 118 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°4 à la convention de location du village de vacances « le Ventuel » à Saint-Jean-la-Vêtre entre Loire Forez agglomération et VVF Villages sur les modalités précitées ci-dessus,
- autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 29 juin 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*